

## Prix spéciaux nationaux, le prix national de l'arbre

Le Conseil national des Villes et Villages Fleuris propose depuis 1991 un prix spécial dédié aux collectivités qui mettent en œuvre une politique de valorisation de leur patrimoine arboré.

Un jury spécial visite les communes sur des critères prenant à la fois en compte la stratégie de gestion du patrimoine arboré, le soin apporté à la mise en œuvre de nouvelles plantations, la politique de communication ou les actions de sensibilisation.

### Les collectivités concernées

Le prix national de l'Arbre récompense une collectivité territoriale qui a assuré, dans le cadre d'une politique globale et cohérente de l'environnement et des paysages une gestion exceptionnelle et innovante de son patrimoine arboré. Il peut être décerné à une commune, une structure intercommunale, à un département ou une région. A ce jour, le prix a été attribué essentiellement à des villes. Toutefois, depuis quelques années, des villages commencent à candidater, c'est ainsi que les communes de Matton-et-Clemency (Ardennes/468 habitants) et de Haussimont (Marne/180 habitants) ont reçu le prix respectivement en 2003 et 2007. Par ailleurs, en 2008, le prix a été attribué pour la première fois à un département, celui du Val-de-Marne.

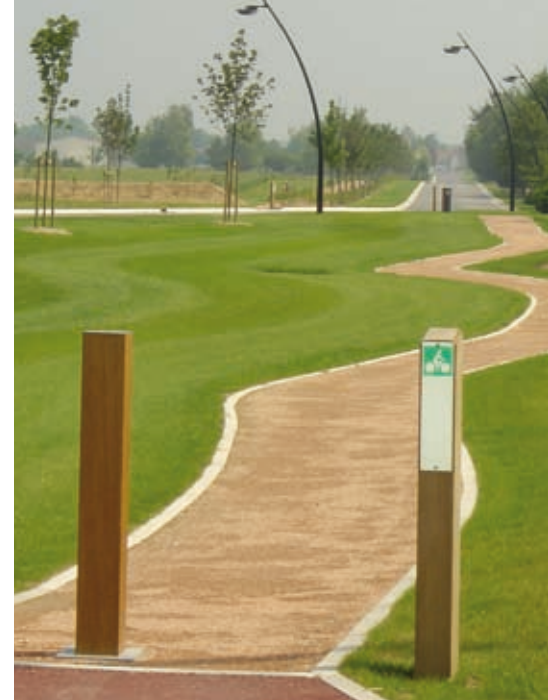
### Les critères

Les critères du prix sont résumés dans l'article 9 du règlement national du concours des Villes et Villages Fleuris. Ils concernent avant tout la stratégie de gestion du

patrimoine arboré, c'est-à-dire la façon dont la collectivité met en œuvre sa politique en matière de patrimoine arboré à travers des objectifs politiques, techniques, économiques et sociaux. Le jury est par ailleurs attentif à la qualité des tailles et des élagages, à la manière dont le patrimoine existant est entretenu. Le soin apporté à la mise en œuvre de nouvelles plantations constitue également un critère déterminant, le jury sera ici attentif à la démarche de diversification de la trame arborée, à l'évolution du choix des essences et à leur répartition territoriale par tranche d'âge. Une attention est également portée aux actions de communication et de vulgarisation faites sur la thématique du végétal, à destination de jeunes publics, des administrés ou de touristes. Enfin, l'aspect général du patrimoine arboré, son histoire et sa qualité restent un critère prépondérant dans l'appréciation du jury au moment de sa visite.

### Comment candidater ?

Ce prix est accessible à toutes les communes inscrites au concours des Villes et Villages Fleuris, elles doivent au préalable et en théorie soumettre leur candidature au jury régional. Une fois validées par ce jury, les candidatures sont ensuite transmises au CNVVF par la région. Néanmoins, les collectivités qui souhaitent être candidates peuvent demander directement un dossier d'inscription au Conseil National des Villes et Villages Fleuris avant le 1<sup>er</sup> mars, c'est le cas notamment pour les intercommunalités, les conseils généraux et conseil régionaux. Le dossier de candidature comprend plusieurs parties à renseigner, une première sur le patrimoine paysager et arboré doit préciser la stratégie de la collectivité en matière de politique de l'arbre, détailler le plan de gestion mis en œuvre, décrire les structures arborées par typologie d'espace et la diversité des essences implantées. La seconde partie du dossier doit présenter les atouts, les contraintes et les enjeux de l'arbre dans le territoire sous trois principaux angles, celui de l'histoire, celui des projets paysagers et celui du contexte technique et économique. Enfin, une dernière partie est dédiée



à la valorisation des actions en faveur de la promotion de l'arbre, auprès des citoyens, des scolaires et des touristes. Les dossiers de candidature sont analysés dans le cadre d'une présélection organisée avant la visite du jury afin d'écartier les propositions qui ne correspondraient pas à l'esprit du prix.

### Croix, lauréat 2010

La ville de Croix, dans le Nord, réserve une place importante à l'arbre dans sa politique territoriale et a décrété 2010 "année de l'arbre à Croix". Consciente de détenir un patrimoine important et de grande qualité dans le domaine public ou privé, la ville a mis en place un plan de gestion informatisé des arbres implantés dans les espaces publics. Les travaux de taille et d'entretien sont réalisés par des entreprises. Quant aux arbres remarquables, en particulier ceux du jardin de l'Hôtel de Ville, ils font l'objet d'un suivi sanitaire rigoureux. Les travaux de nouvelles plantations se font avec un souci d'anticipation de leur évolution tant dans la partie souterraine, qu'aérienne. Compte tenu de la taille de la ville, le jury qui s'est déplacé à Croix a pu apprécier le niveau d'implication et les moyens mis au service de la préservation et de la valorisation du patrimoine arboré.

### Nîmes, lauréat 2009

La forte densité du patrimoine arboré dans le territoire de la commune aussi bien dans le domaine public que privé



Protection et valorisation du patrimoine arboré de Nîmes, lauréat en 2009.



Croix dans le Nord, prix de l'Arbre en 2010.





**Haussimont dans la Marne, 180 habitants, prix de l'Arbre en 2007**

fait de Nîmes une ville verte. La volonté politique des élus, la compétence des services et les moyens mis en œuvre, trois conditions essentielles pour aboutir à une politique durable de l'arbre, sont réunies par la ville. La gestion est mise en œuvre à travers un inventaire du patrimoine, une gestion forestière des boisements et espaces naturels, la surveillance et la détection des risques liés à l'état sanitaire du patrimoine, la participation du service des espaces verts à la conception paysagère des grands projets ainsi qu'au suivi de la maîtrise d'œuvre ou encore le développement de la lutte biologique. En matière de protection, plusieurs mesures ont été prises pour protéger les arbres du territoire communal, telles que la charte de l'arbre de Nîmes, un arrêté de voirie précisant les dispositions à respecter dans la coordination et l'exécution des travaux sur le domaine public, un arrêté municipal instituant un barème d'indemnisation de la dégradation des arbres et le classement des arbres remarquables publics et privés dans le PLU en espaces boisés classés. Enfin, en matière de communication, la ville publie des plaquettes d'information à destination des habitants et organise des animations autour de découvertes botaniques et de gestion des arbres. Dans le cadre des grands projets, une concertation est organisée par la communauté d'agglomération qui en est le maître d'ouvrage.

## Val-de-Marne, lauréat 2008

Le Val-de-Marne est le premier département à recevoir le prix national de l'Arbre. Le patrimoine arboré est constitué d'alignements le long des routes départementales (environ 22 000 arbres) auxquels viennent s'ajouter 7 000 arbres des routes nationales concédées au département, 21 parcs départementaux (213 ha)

et des espaces verts d'accompagnement de bâtiments administratifs (102 collèges et 110 crèches). Il apporte par ailleurs un soutien technique et financier aux communes et participe à la gestion des forêts. Le Conseil Général a créé en 1983 une Direction des Espaces Verts et du Paysage qui réunit 200 agents, répartis dans trois services, un service dédié aux études et à la programmation, un service pour les travaux et la gestion et une équipe en charge de l'accueil et de l'animation dans les parcs. Le secteur arboricole du service gestion, spécialisé dans la mise en œuvre de la politique de l'Arbre, intervient à l'échelle de la conception, de la réalisation, de la gestion ainsi que de la production, dans une pépinière départementale. Pour tous les projets, il élabore les plans de communication à l'attention des citoyens.



**Deux alignements gérés par le service des espaces verts du Conseil Général du Val-de-Marne (lauréat 2008) à Ivry-sur-Seine...**



**...et à Vitry-sur-Seine.**

## LES LAURÉATS DU PRIX NATIONAL DE L'ARBRE

- 1991 Fos-sur-Mer** (Bouches-du-Rhône) - 15 339 hab.
- Paray-le-Monial** (Saône-et-Loire) - 10 000 hab.
- Besançon** (Doubs) - 117 750 hab.
- 1993 Châlons-en-Champagne** (Marne) - 47 339 Hab.
- Saultain** (Nord) - 2 105 hab.
- 1994 Arles** (Bouches-du-Rhône) - 50 513 hab.
- Boulogne-sur-Mer** (Pas-de-Calais) - 44 850 hab.
- Chartres-de-Bretagne** (Ile-et-Vilaine) - 6 582 hab.
- Laval** (Mayenne) - 50 947 hab.
- 1996 Dinan** (Côtes d'Armor) - 11 833 hab.
- Reims** (Marne) - 184 720 hab.
- Vichy** (Allier) - 26 626 hab.
- 1997 Le Blanc Mesnil** (Seine-Saint-Denis) - 47 000 hab.
- Saint-Nazaire** (Loire-Atlantique) - 65 874 hab.
- 1998 La Valette-du-Var** (Var) - 21 990 hab.
- Mulhouse** (Haut-Rhin) - 11 3794 hab.
- Yzeure** (Allier) - 12 696 hab.
- 1999 Ecully** (Rhône) - 18 011 hab.
- Toulouse** (Haute-Garonne) - 398 000 hab.
- 2000 Angers** (Maine-et-Loire) - 156 327 hab.
- Auch** (Gers) - 22 000 hab.
- 2001 Hirtzbach** (Haut-Rhin) - 1 150 hab.
- Châlons-sur-Saône** (Saône-et-Loire) - 60 100 hab.
- 2002 Roubaix** (Nord) - 98 039 hab.
- Soirans** (Côte d'Or) - 371 hab.
- Tours** (Indre-et-Loire) - 132 820 hab.
- 2003 Matton-et-Clemency** (Ardennes) - 453 hab.
- 2004 Lorient** (Morbihan) - 61 844 hab.
- Rennes** (Ile-et-Vilaine) - 212 494 hab.
- Versailles** (Yvelines) - 88 476 hab.
- 2005 Grande-Synthe** (Nord) - 23 500 hab.
- Beaufort-en-Vallée** (Maine et Loire) - 5 390 hab.
- Douai** (Nord) - 44 742 hab.
- 2006 Melle** (Deux-Sèvres) - 4 281 hab.
- 2007 Le Touquet** (Pas-de-Calais) - 5 536 hab.
- Dinard** (Ile-et-Vilaine) - 11 000 hab.
- Haussimont** (Marne) - 180 hab.
- 2008 Nêris-les-Bains** (Allier) - 2 850 hab.
- Nancy** (Meurthe-et-Moselle) - 105 830 hab.
- Conseil Général du Val-de-Marne**
- 2009 Nîmes** (Gard) - 133 424 hab.
- Suresnes** (Hauts de Seine) - 44 000 hab.
- 2010 Croix** (Nord) - 20 636 hab.
- La Baule-Escoubac** (Loire-Atlantique) - 16 416 hab.